

Bruxelles le 27 février 2003

PERVENCHE BERES / CONVENTION : QUELLE CITOYENNETE POUR L'UNION?

Pervenche Berès, députée socialiste française au Parlement européen, a présenté aujourd'hui son projet de contribution à la Convention européenne lors d'une conférence de presse conjointe avec ENAR (European Network About Racism) et ECAS (Euro Citizen Action). Elle plaide pour le découplage entre la nationalité et l'accès à la citoyenneté européenne.

Alors que la plénière de la Convention européenne examine aujourd'hui et demain les amendements présentés par les conventionnels aux projets de 16 premiers articles de la future Constitution européenne, la socialiste française préconise une meilleure définition de la notion de citoyenneté européenne.

"Pour qu'on emploie la notion de citoyen, il faut que cette notion se reflète effectivement au sein de l'Union. Il faut qu'on mette en place une union politique et une identité européenne", a-t-elle dit.

Pervenche Berès a déposé des amendements dans ce sens. Elle préconise d'abord une modification de l'article premier de la future constitution, qui porte notamment sur l'établissement de l'Union. La députée européenne propose d'intégrer à la fois la notion - plus inclusive - de "*peuples d'Europe*", et la notion plus étroite de "*citoyen*".

Proposition d'amendement à l'Article 1§1:

Inspirée par la volonté des peuples d'Europe de bâtir leur avenir commun, cette Constitution institue une Union européenne d'Etats et de citoyens qui gère, sur le mode fédéral, des compétences communes et coordonne les politiques des Etats membres.

Les droits afférents à la citoyenneté européenne sont déjà cités dans la Charte des droits fondamentaux. Cet article doit donc se limiter à la définition de cette citoyenneté.

La députée socialiste plaide ensuite pour une citoyenneté non-discriminatoire, car dit-elle, "*la reconnaissance de droits spécifiques liés à la citoyenneté européenne crée une discrimination entre résidents selon qu'ils sont résidents ou non d'un Etat de l'Union*".

En effet, les Etats membres de l'Union ont des procédures d'accès à la nationalité fort différentes. Dans ces conditions, l'accès à la citoyenneté européenne est inégal pour les ressortissants des pays tiers dans la mesure où le truchement de l'Etat membre est un barrage plus ou moins difficile à surmonter.

"La disparité des codes de la nationalité n'est pas en soi à combattre", a indiqué la présidente de la délégation socialiste française. Elle plaide dès lors pour "un découplage entre la nationalité et l'accès à la citoyenneté européenne, en asseyant celle-ci sur la notion de résidence. La citoyenneté européenne de résidence doit se caractériser par un accès ouvert à ceux qui ont durablement résidé sur le sol de l'Union".



Contact : Elke Meeùs, attachée de presse
DSF
Tél. : +32 478 88 19 69
Mail : emeeus@europarl.eu.int